



Économies



Transparence



Simplicité

TENDANCE

L'ASSURANCE VIE QUI
VOUS LAISSE RESPIRER

Sommaire du produit



Sommaire du produit TENDANCE

Type de contrat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vie universelle ■ Aucune option de paiement rapide ■ Primes payables à vie
Âge à l'émission	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurance individuelle : 0 – 60 ans; ■ Assurance conjointe : 15 ans minimum pour chaque assuré (âge équivalent maximum : 60 ans).
Nombre d'assurés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un seul assuré par contrat
Prestation de décès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Capital + fonds seulement
Protection conjointe offerte	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conjointe 1^{er} décès sur deux vies maximum; ■ Mêmes tables d'âges équivalents que pour Genesis
Prime	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prime courante initiale garantie pendant les 10 premières années du contrat; ■ La prime courante s'ajuste au 10^e anniversaire du contrat et tous les 5 ans par la suite selon l'indice Tendance; ■ La prime courante s'ajuste jusqu'à l'âge de 70 ans (inclusivement).
Frais de police	<ul style="list-style-type: none"> ■ AUCUNS frais de police
Avenants offerts	<ul style="list-style-type: none"> ■ T10RT, T20RT, Hospitalisation, Hospitalisation et soins à domicile, Soins paramédicaux en cas d'accident, Module enfant, Module enfant Plus, RA, Maladie grave T10, T75, T100 (25 maladies, sans ROP)
Garanties complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ DA, DMA, FA, GA*, CIC, CDC, CIA et Maladie grave enfant *Si la GA est exercée, la nouvelle protection Tendance fait l'objet d'un nouveau contrat.
Valeur de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ AUCUNE valeur de rachat au contrat; ■ Le client peut disposer de la valeur marchande du fonds de capitalisation et du compte transitoire, s'il y a lieu.
Frais de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ AUCUNS frais de rachat
Frais pour taxe et administration	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des frais en pourcentage de la prime équivalant à 2,50 % sont imputés, peu importe la province d'émission du contrat; ■ Ces frais sont pleinement garantis au contrat (ne changeront pas même si la taxe sur prime d'assurance est modifiée); ■ Même prime courante initiale, peu importe la province d'émission du contrat.
Bandes d'assurance	<p>Mêmes bandes d'assurance que pour Genesis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ B1 : 10 k\$ à 49 k\$ ■ B2 : 50 k\$ à 99 k\$ ■ B3 : 100 k\$ à 199 k\$ ■ B4 : 200 k\$ à 499 k\$ ■ B5 : 500 k\$ à 999 k\$ ■ B6 : 1 000 k\$ et +
Tarification préférentielle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Protection Tendance : AUCUNE. Taux fumeur et non-fumeur standards seulement. ■ Avenant : applicable si capital assuré égal ou supérieur à 200 000 \$
Options d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nom de la série : Tendance – Série IV Plus; ■ Investissement minimum de 500 \$ pour les placements à terme; ■ Garantie au décès de 100 % pour les comptes indiciels; ■ Le compte par défaut est le compte portefeuille; ■ Comptes à terme fixe : <ul style="list-style-type: none"> › 6 mois, 1, 2, 3, 4, 5 et 10 ans › Compte moyenne 5 ans ■ Comptes indiciels : <ul style="list-style-type: none"> › 1 compte – Indices de marché › 5 comptes – Stratégies diversifiées › 9 comptes – Indiciels à gestion active
Frais annuels courants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mêmes que pour Genesis avec option frais minimums; ■ Vous référer au site Internet de la compagnie ou à la grille de taux courante.

Sommaire du produit TENDANCE (suite)

Boni d'investissement	<p>Un boni de 0,50 % est versé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> La somme des primes versées (moins les retraits, moins le solde des avances, moins les prestations d'invalidité versées en vertu de la clause sur les prestations d'invalidité) est égale à ou plus élevée que la somme des primes maximales garanties; Boni = taux du boni X solde moyen des comptes indiciels, excluant le compte Marché monétaire; Le boni est versé dès le 1^{er} anniversaire de police; Aucun boni n'est versé pour le compte transitoire.
Surprime	<ul style="list-style-type: none"> Surprime en % : sera ajustée tout comme la base; Surprime en \$ (temporaire ou permanente) garantie; Table avec 6 bandes.
Optimisation automatique du capital assuré (OACA)	<ul style="list-style-type: none"> OACA permise sauf si dossier avec réassurance; Les coûts d'assurance applicables à l'OACA sont les coûts TRA Genesis, bande 5 (mêmes règles que pour Genesis); Aucun nivellement de l'OACA permis.
Déchéance	<ul style="list-style-type: none"> Si fonds de capitalisation < 0 = déchéance
Tarifcation	<ul style="list-style-type: none"> Mêmes règles que pour Genesis
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Mêmes règles que pour Genesis
Commission	<ul style="list-style-type: none"> Vous référer au barème de commission; Les commissions sont payables sur la prime courante du contrat; Cotations spéciales : mêmes règles que pour Genesis. Expédier vos demandes à : marketing@inalco.com.
Frais de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer la grille en vigueur, que l'on trouve dans le guide des politiques et procédures administratives

Contrat TENDANCE – Transactions et changements permis

Pour plus de détails, vous référer au *Guide des politiques et procédures – Administration, assurance individuelle*.

Type de demande	Règles administratives générales	
Changement de statut de fumeur à non-fumeur (statuts privilégiés non offerts)	<ul style="list-style-type: none"> À l'âge et taux à l'émission si contrat en vigueur depuis moins de 5 ans; À l'âge atteint et taux à l'émission si contrat en vigueur depuis plus de 5 ans; À l'âge atteint et taux à l'émission multiplié par l'indice Tendance si contrat en vigueur depuis plus de 10 ans. 	Changements électroniques (F4F-06)
Réduction du capital assuré (minimum 10 000 \$)	<ul style="list-style-type: none"> À l'âge et taux à l'émission si contrat en vigueur depuis moins de 10 ans; À l'âge et taux à l'émission multiplié par l'indice Tendance si contrat en vigueur depuis plus de 10 ans. 	Changements électroniques (F4F-04)
Ajout d'avenants ou de garanties complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> À l'âge atteint et au taux en vigueur au moment de l'ajout 	Changements électroniques (F4F-03)
Ajout d'avenants ou de garanties complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Maximum : 90 % du fonds de capitalisation, excluant les comptes indiciels autres que le compte Marché monétaire; Taux d'intérêt payable mensuellement = taux moyen mensuel crédité au fonds, excluant les comptes indiciels autres que le compte Marché monétaire + 3 %. 	Changements électroniques (F6)
Retrait partiel ou rachat	<ul style="list-style-type: none"> Valeur du fonds de capitalisation et du compte transitoire, s'il y a lieu, moins toute somme due à la compagnie; Ajustement de la valeur marchande si les investissements sont faits dans les comptes à terme fixe ou dans le compte moyenne 5 ans; Aucuns frais applicables au rachat; Vous référer à l'extranet 2 pour connaître le montant disponible. 	Changements électroniques (F6)
Dissociation	<ul style="list-style-type: none"> Émission d'un nouveau contrat avec les protections originales. 	Changements électroniques (F4F-14)
Dissolution d'une protection conjointe 1^{er} décès (50 % – 50 %)	<ul style="list-style-type: none"> Émission d'un nouveau contrat Tendance avec les mêmes paramètres qu'à l'émission. 	Changements électroniques (F4F-15)

Contrat TENDANCE – Transactions et changements permis (suite)

Type de demande	Règles administratives générales	
Option de modification de protection individuelle à protection conjointe 1^{er} décès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ajout du nouvel assuré se fait avec preuves d'assurabilité, à l'âge atteint et au taux en vigueur au moment de la modification; ▪ Vous référer à la clause du contrat (F.6002). 	Changements électroniques (F3)
Changement de régime	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possible dans les 13 premiers mois suivant l'émission du contrat. 	Changements électroniques (F4F-10)
Remise en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si < 120 jours : remplir la section 8.3 du formulaire; ▪ Si > 120 jours : remplir la section 8.4 du formulaire et selon nouvelles conditions. 	Changements électroniques (F4F-05)
Police non placée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si < 120 jours : remplir la section 8.3 du formulaire; ▪ Si > 120 jours : soumettre une nouvelle proposition. 	Changements électroniques (F4F-05)
Révision d'une surprime ou d'une exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuves d'assurabilité requises en tout temps. Remplir la section 11 du formulaire. 	Changements électroniques (F4F-08 et F3)
Changement de mode de paiement (montant, fréquence, informations bancaires)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplir le formulaire et joindre un spécimen de chèque (personnalisé ou signé.) 	Changements électroniques (F4F-01 et F4F-02 si PAC)
Changement de contractant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce type de changement annule toute désignation de bénéficiaire déjà faite au contrat. ▪ Important de soumettre une nouvelle désignation de bénéficiaire. 	Changements électroniques (F30 et F5)
Changement de bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplir la section 1 pour le bénéficiaire en assurance vie; ▪ Remplir la section 3 si un avenant maladie grave est en vigueur pour le contrat. 	Changements électroniques (F5)

Contrat TENDANCE – Transactions et changements non permis

- Ajout de protection permanente – Procéder par nouveau contrat
- Ajout d'un assuré (sauf si assurance conjointe 1^{er} décès)
- Changement aux coûts d'assurance
- Nivellement des coûts d'assurance
- Changement de prestation de décès
- Substitution de vies assurées
- Association de contrats

L'éléphant,
symbole des 120 ans de force et
de solidité de l'Industrielle Alliance.

